

Nom de l'association	PROTOCOLE SANITAIRE DE REPRISE DES ACTIVITES ASSOCIATIVES DANS LES SALLES PAP de la MVA DANS LES SALLES MUNICIPALES	Nom et prénom :
	PROTOCOLE SANITAIRE COVID - 19	Date :
		Signature :

L'association s'engage à assurer la communication des consignes de ce protocole auprès de ses bénévoles, de ses adhérents, des animateurs, **et à les faire respecter.**

L'application des gestes barrières :

- Le maintien de la distanciation physique. Pour les activités physiques et sportives, 2 mètres. Pour les autres activités, au moins 1 mètre. La jauge de chaque salle sera adaptée en conséquence
- Lavage fréquent des mains avec du savon ou du gel hydroalcoolique.
- Les pratiquants devront porter un masque à leur arrivée dans l'établissement et devront le garder dès que les règles de distanciation ne pourront pas être respectées.
- L'utilisation de matériel personnel est à privilégier, à défaut, le matériel commun est nettoyé et désinfecté avant et après chaque utilisation.
- Aération des salles dans la mesure du possible (ouverture des fenêtres et portes).

La traçabilité :

- Les associations devront être en capacité de fournir à tout moment et sans délai au Service de la Vie Associative la liste nominative des participant-e-s à chaque séance (cette liste comprendra les nom et prénom, adresse, adresse mail et téléphone).

La sensibilisation auprès des participants :

- En cas de doute sur son état de santé ou de présence d'un cas de COVID dans le foyer, rester chez soi.